

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Contribution financière municipale annuelle – Opération « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma »

Monsieur le Maire présente L'action éducative « Ecole et cinéma » reconduite depuis 1994 et « Maternelle au cinéma » depuis 2023 dans le département du Tarn.

Ces opérations visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7^{ème} Art.

M. le Maire présente les modalités de participation financière à ces opérations :

- D'une part, 2.50 € par élève et par séance pour « Maternelle au cinéma » et de 2.80€ par élève et par séance pour « Ecole et Cinéma », à raison d'une séance par trimestre, dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- D'autre part, 1.50 € et 1.80€ réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.

M. le Maire propose de renouveler la participation à cette opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2024/2025 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE



Le secrétaire de Séance :

Michel Bévalal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres